Commune de BASLIEUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022

Date de la convocation: 30 mai 2022

Date d'affichage: 30 mai 2022

Nombre de conseillers :

en exercice: 13

présents: 9 votants: 13

Etai(en)t présent(s): MULDER Daniel, CANDELA-NICHIL Annick, RITTER Sabine, ENTZINGER Stéphane, FRANCOIS Noël, KLEIN Raymond, POULAYON Angélique, RICHY Georges.

Etai(en)t excusé(s): COLA Bruno (procuration FRANCOIS Noël), SOBLET Philippe (procuration KLEIN Raymond), AKIL Dalila (procuration RITTER Sabine), LAPROYE Tanguy (procuration CANDELA-NICHIL Annick)

Etai(en)t absent(s):/

M.KLEIN Raymond a été élu secrétaire.

OBJET: ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Sur proposition du Maire Le conseil municipal A l'unanimité

-DESIGNE M. KLEIN Raymond pour remplir cette fonction.

OBJET: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU 11 AVRIL 2022

Le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière séance du 11 avril 2022.

Sur proposition du Maire Le conseil municipal A l'unanimité

-APPROUVE le compte rendu de la séance du 11 avril 2022.

OBJET : PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES ET INTERMEDIAIRES DE LA COMMUNE

Le Maire présente le dossier au Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1^{er} juillet 2022 et R.2131-1, II,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier,

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée,

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite,

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment (affichage, publication sur papier, publication sous forme électronique),

Sur proposition du Maire Le conseil municipal A l'unanimité

-DECIDE de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles PAR AFFICHAGE.

OBJET: SPL-XDEMAT - ASSEMBLEE GENERALE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le Maire présente le dossier au Conseil Municipal.

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, imodifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Sur proposition du Maire Le conseil municipal

A l'unanimité

-APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

-DONNE pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

OBJET: ORANGE - AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UN (1) CHEQUE

Le montant est de 63.96 euros (9 mai 2022).

Sur proposition du Maire Le conseil municipal A l'unanimité

-AUTORISE le Maire à encaisser le chèque	de ORANGE a	au montant de 63.96 eu	iros.
--	-------------	------------------------	-------

OBJET: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et les titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que M. le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;
- 2º/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du Maire Le conseil municipal A l'unanimité

-DECLARE que le compte de ges	ion dressé pour l'ex	ercice 2021, par N	 Ie Trésorier, 	visé et certifié	conforme par
l'ordonnateur, n'appelle ni observati	on ni réserve de sa pa	rt.			

OBJET: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. le Maire présente le compte administratif 2021 composé des réalisations de l'exercice (dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement), des reports de l'exercice N-1 (dépenses et recettes des reports en section fonctionnement (002) et d'investissements(001)), des restes à réaliser à reporter en N+1 (recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement), du résultat cumulé (recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement) et le détail des restes à réaliser des dépenses engagées non mandatées et des titres restant à émettre des sections de fonctionnement et d'investissement.

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	ALL AND THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE PAR
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIRE	2000年1月1日 - 1000 - 1000 - 1000 - 1000 - 1000 - 1000 - 1000 - 1000 - 1000 - 1000 - 1000 - 1000 - 1000 - 1000 - 1
III PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIFICATION	11.10000000000000000000000000000000000
	William Control of the Control of th
	and the second second
	是 19 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15
VUE D'ENSEMBLE DE LA COMPANIE DEL COMPANIE DEL COMPANIE DE LA COMP	■ 400 at 2.47 (2007)
	引起的一致"压力"的现在分词
,我们就是一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个	State of the state

EXECUTION DU BUDGET

		DEPE	NSES	REC	ETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	А	411 102,96	9	536 435,90
	Section d'investissement	В	189 184,62	Н	241 726,21
			+		+
REPORTS	Report en section de fonctionnement (002)	С		1	129 870,23
N-1	DE L'EXERCICE Report en section	D		J .	139 996,62
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	≃ A+B+C+D	600 287,58	= G+H+I+J	1 048 028,96
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		К	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	# E+F		≖ K+L	
		·		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	411 102,96	= G+I+K	666 306,13
	Section d'investissement	≈ 8+D+F	189 184,62	= }{+J+L	381 722,83
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	600 287,58	# (3+1+1+J+K(+L	, 1 048 028,96

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	<u>Libellé</u>	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E	ĸ
TOTAL DE	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F	E.

Sur proposition du Maire

Le conseil municipal sans que M. le Maire prenne part au vote

A l'unanimité

-DECLARE que le compte administratif dressé pour l'exercice 2021, par M. le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: AFFECTATION RESULTAT 2021

Après l'approbation du compte administratif de 2021, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

001 : Excédent d'investissement : 192 538,21 €

002 : Excédent de fonctionnement :255 203,17 €

Sur proposition du Maire Le conseil municipal A l'unanimité

-ADOPTE l'affectation des résultats 2021 au budget

OBJET: BUDGET PRIMITF 2022 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal.

Suite à des erreurs matérielles, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération, décision qui annule et remplace la précédente (délibération 2022-3-7 du 11 avril 2022 relative à la décision modificative du budget primitif 2022).

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2022-3-7 du conseil municipal en date du 11 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération 2022-3-7 du 11 avril 2022 relative à la décision modificative du budget primitif 2022,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-L, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparait nécessaire de procéder à des ajustements comme suit :

RECETTES - INVESTISSEMENT :

CHAP 16 - Emprunts et dettes assimilés : - 25 760,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT:

CHAP 16 - Emprunts et dettes assimilés : + 25 760,00 €

Sur proposition du Maire Le conseil municipal A l'unanimité

- ANNULE et REMPLACE la délibération 2022-3-7 du 11 avril 2022 relative à la décision modificative du budget primitif
 2022
- AUTORISE le Maire à procéder aux ajustements budgétaires comme suit.

OBJET: QUESTIONS DIVERSES

- Recettes des bois en coupe et en affouage d'environ 16 000 €.
- Presbytère : rencontre avec Mr Javonec du CAUE. Il nous conseille de réaliser des logements conventionnés plutôt que de faire des logements sociaux et d'attendre 2024 (fin d'un emprunt).
- Changements de signalisation, pose de barrières et suppression d'un stop dans le village. Mr RITTER intervient en signalant que le carrefour de la Chapelle est dangereux et qu'un jour, il y aura un accident.
- Brocante du 04 septembre 2022
- Visite du collège de Lexy le 24 juin 2022.
- Conseil d'école prévu le 23 juin 2022.
- Remerciement à Mr RICHY pour le contrôle technique validé.
- Distribution d'une documentation concernant le désherbage à air pulsé de la Sté AIRGREEN. En cas de commande de 3 appareils nous pouvons obtenir une subvention de 50 % par l'agence de l'eau.
- Il y a un recours administratif de Mr SAUVET concernant l'antenne téléphonique Orange de Doncourt.
- Suggestion de Mr JACOB présent lors du conseil : mettre des gendarmes couchés dans la company du 151 -ème.

